

**SENAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 11 AOUT 1851.

---

**Rapport de la Commission des Affaires Étrangères  
chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre  
des crédits supplémentaires au Département des  
Affaires Étrangères.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 175 et 207 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le prince DE LIGNE, président ; comte DE BAILLET ; VAN WOU-  
MEN ; GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL ; vicomte VAN LEEMPOEL et le marquis  
DE RODES.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a présenté, le 4 avril dernier, un Projet de Loi tendant à ouvrir au Budget du Département des Affaires Étrangères deux crédits supplémentaires montant ensemble à la somme de onze mille cent quatre-vingt-douze francs, quatre-vingt-neuf centimes.

Le premier a pour objet d'indemniser le sieur Blondel, chargé d'affaires à Constantinople, de la perte, qu'il a essuyée, par suite d'un incendie, de la plus grande partie de son mobilier.

Votre Commission a pensé, comme la Section Centrale de la Chambre des Représentants, qu'il était nécessaire, dans l'état de choses actuel, de réserver la question de principes, et que, dans ce cas tout spécial, on pouvait accorder le crédit de dix mille francs, voté par la Chambre sous toutes réserves, et sans qu'on puisse l'invoquer, comme précédent.

Le deuxième crédit de mille cent quatre-vingt-douze francs et quatre-vingt-neuf centimes, est ouvert pour le paiement de parts revenant à la caisse de prévoyance des pêcheurs d'Ostende, du chef d'opérations de la petite pêche de marée pendant les exercices de 1849 et 1850.

Votre Commission a l'honneur, par mon organe, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Président,*  
Prince DE LIGNE.

Le Marquis DE RODES, *Rapporteur.*